



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Madame Gautier Anaïs en date du 2 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'adduction eau potable 15, rue du 8 mai 1945 à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du mardi 15 juillet 2025, et ce jusqu'au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 : La circulation sera alternée à hauteur de la zone des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante. Les travaux seront exécutés par phase et la signalisation sera adaptée afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Madame Gautier Anaïs et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP